



<http://www.sage-sensee.fr>

Animation du SAGE de la Sensée

Abancourt	Grevillers
Ablainzevelle	Guémappe
Achiet-le-Grand	Hamblain-les-Prés
Adinfer	Hamel
Arleux	Hamelincourt
Aubencheul-au-Bac	Hannescamps
Aubigny-au-Bac	Haucourt
Avesnes-les-Bapaume	Haynecourt
Avesnes-le-Sec	Hem-Lenglet
Ayette	Hendecourt-les-Cagnicourt
Bancourt	Hendecourt-les-Ransart
Bantigny	Heninel
Bapaume	Henin-sur-Cojeul
Baralle	Hermies
Beaumont-les-Cambrai	Hordain
Beaurains	Inchy-en-Artois
Behagnies	Iwuy
Bellonne	Lagnicourt-Marcel
Beugnatre	Lebucquiere
Beugny	Lécluse
Biache-Saint-Vaast	Lieu-Saint-Amand
Biefvillers-les-Bapaume	Marcq-en-Ostrevent
Bienvillers-au-Bois	Marquette-en-Ostrevent
Bihucourt	Marquion
Blécourt	Mercatel
Boiry-Becquerelle	Moeuvres
Boiry-Notre-Dame	Monchecourt
Boiry-Sainte-Rictrude	Monchy-au-Bois
Boiry-Saint-Martin	Monchy-le-Preux
Boisieux-au-Mont	Morchies
Boisieux-Saint-Marc	Mory
Bouchain	Moyenneville
Bourlon	Neuville-sur-Escaut
Boursies	Neuville-Vitasse
Boyelles	Noreuil
Brunémont	Oisy-le-Verger
Bucquoy	Pailencourt
Bugnicourt	Palluel
Buissy	Pelves
Bullecourt	Plouvain
Cagnicourt	Pronville
Chérisy	Quéant
Courcelles-le-Comte	Raillencourt-Sainte-olle
Croisilles	Récourt
Cuvillers	Rémy
Doignies	Riencourt-les-Bapaume
Douchy-les-Ayette	Riencourt-les-Cagnicourt
Dury	Rumaucourt
Ecourt-Saint-Quentin	Sailly-en-Ostrevent
Ecoust-Saint-Mein	Sailly-les-Cambrai
Epinoy	Sains-les-Marquion
Ervillers	Saint-Léger
Estrées	Saint-Martin-sur-Cojeul
Estrun	Sancourt
Etaing	Sapignies
Eterpigny	Sauchy-Cauchy
Favreuil	Sauchy-Lestrée
Féchain	Saudemont
Ficheux	Tortequesne
Fontaine-les-Croisilles	Vaulx-Vraucourt
Frémicourt	Villers-en-Cauchies
Fresnes-les-Montauban	Villers-les-Cagnicourt
Fressain	Vis-en-Artois
Fressies	Vitry-en-Artois
Gavrelle	Wancourt
Gomiécourt	Wasnes-au-Bac
Graincourt-les-Havrincourt	Wavrechain-Sous-Faulx

**Rapport annuel sur les travaux,
orientations, résultats et perspectives
dans la gestion des eaux dans le
périmètre du SAGE de la Sensée.**

Période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018

SOMMAIRE

A.	Introduction.....	3
B.	Rappel des objectifs annuels fixés par la CLE.....	4
1.	Objectif principal de l'animatrice.....	4
2.	Missions de l'animatrice.....	4
C.	Réunions organisées dans le cadre du SAGE.....	5
1.	Réunions de la CLE et des commissions thématiques.....	5
2.	Réunions du comité de pilotage.....	5
D.	Réunions liées à la veille du SAGE.....	6
E.	Principales actions réalisées.....	8
1.	Consultation préalable du public.....	8
2.	Réflexion sur l'identification de Zones à Enjeu Environnemental.....	8
F.	Répartition du temps de travail.....	9
G.	Calendrier prévisionnel.....	10
	Annexes.....	11

A. Introduction

Depuis la signature de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE en janvier 2004, le SAGE de la Sensée est en cours d'élaboration.

Fin 2013, l'état initial du SAGE a été validé par la CLE.

Les documents du PAGD, de l'évaluation environnementale et du règlement ont été validés par la CLE du 24 novembre 2016.

De fin janvier à mai 2017, le projet du SAGE de la Sensée a été soumis à une consultation administrative pour une durée de 4 mois. Les documents ont aussi fait l'objet d'une mise en page graphique.

En 2018, une nouvelle étape dans l'approbation du SAGE a été réalisée. En effet, le SAGE a fait l'objet d'une consultation préalable du public qui a eu lieu de juillet à novembre 2018. Aucune remarque n'a été émise lors de cette consultation.

La composition de la CLE du SAGE a aussi été remaniée, l'ancienne CLE étant caduque en janvier 2018. De nouvelles élections ont donc eu lieu au sein de la CLE et des commissions thématiques.

B. Rappel des objectifs annuels fixés par la CLE

1. Objectif principal de l'animatrice

L'objectif de la mission de l'animatrice dédiée uniquement au SAGE de la Sensée est d'obtenir en 2019 un document élaboré et approuvé par l'autorité préfectorale et à l'issue, sa mise en œuvre de manière rapide.

2. Missions de l'animatrice

Sous l'autorité du Président du Syndicat mixte Escaut et Affluents, les différentes missions qui sont confiées à l'animatrice sont les suivantes :

- Animer les quatre Commissions Thématiques, le Comité de Pilotage, la Commission Locale de l'Eau, la Commission Permanente et les éventuels groupes de travail qui pourraient être mis en place ;
- Rédiger les différents documents nécessaires à chaque étape de l'élaboration du SAGE ;
- Informer et sensibiliser les acteurs de l'eau et les populations du périmètre du SAGE de la Sensée et au-delà,
 - en participant à l'élaboration des numéros de la Gazette de la Sensée et des newsletters,
 - en réalisant la mise à jour régulière du site internet dédié au SAGE de la Sensée, et, de façon moins fréquente, de la rubrique du SAGE de la Sensée située sur le site GESTEAU,
- Réaliser l'analyse technique des dossiers pour lesquels l'avis du Président de la CLE est sollicité ;
- Participer aux différentes réunions locales ou régionales, pour lesquelles un représentant du SAGE de la Sensée est demandé.

C. Réunions organisées dans le cadre du SAGE

1. Réunions de la CLE et des commissions thématiques

La CLE s'est réunie deux fois en 2018 :

- Le 16 octobre 2018 dans la salle des fêtes de Marquion.

La réunion portait sur l'avancement du projet du canal Seine Nord Europe et son impact sur le périmètre du SAGE de la Sensée.

- Le 04 décembre 2018 dans la salle des fêtes de Rumaucourt.

L'ordre du jour était le suivant :

- Élections du Président de la CLE et des Présidents des Commissions Thématiques,
- Validation du rapport annuel d'activité de 2017 de la CLE,
- Présentation des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) faunistiques et floristiques présentes sur le périmètre du SAGE de la Sensée.

Aucune commission thématique n'a eu lieu en 2018. Par contre, les membres des Commissions Thématiques ont été conviés à la réunion de la CLE portant sur le canal Seine Nord Europe.

2. Réunions du comité de pilotage

Afin d'avancer rapidement dans la rédaction des documents, un Comité de Pilotage a été spécialement créé. Il comprend des représentants de la DREAL, de l'Agence de l'Eau, des DDTM du Nord et du Pas-de-Calais et des Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais. Il a pour rôle de prendre connaissance des freins rencontrés, de faciliter l'acquisition des données, de relire les documents élaborés et d'apporter son expérience dans le suivi des autres SAGE du bassin.

Le Comité de Pilotage s'est réuni une fois au cours de l'année 2018 :

- Le 07 décembre 2018 : Réflexions sur une nouvelle méthode pour délimiter des Zones à Enjeu Environnementales sur le bassin versant.

D. Réunions liées à la veille du SAGE

L'animatrice participe également à des réunions locales, régionales et nationales qui concernent directement ou indirectement le SAGE de la Sensée :

Date	Événement	Lieu
09/04/2018	Sortie terrain sur le chômage d'un tronçon du canal du Nord	Centre de VNF, Marquion
10/04/2018	Réunion sur le curage du décanteur de Tortequesne	Mairie, Hamel
13/04/2018	Comité consultatif de gestion du marais de Rumaucourt	Mairie, Rumaucourt
19/04/2018	Forum participatif « éducation à l'eau et à la biodiversité »	Gayant Expo, Douai
24/04/2018	Réunion sur la grenellisation du SCOT Osartis-Marquion	Siège d'Osartis-Marquion, Vitry-en-Artois
15/05/2018	Réunion sur la reprise de l'Institution par le Syndicat Mixte de l'Escaut	Préfecture, Lille
23/05/2018	Réunion inter-SAGE	Locaux de la CAD, Douai
23/05/2018	Visite des sites de la Sensée avec le comité syndical du SyMEA	Mairie, Tortequesne
04/06/2018	Rencontre avec les entreprises Cdes et Lebleu pour les travaux sur le décanteur de Tortequesne	Décanteur, Tortequesne
05/06/2018	Journée animateurs SAGE du bassin Artois-Picardie	Locaux de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Boulognes-sur-Mer
08/06/2018	Commission Permanente du Milieux Naturel Aquatiques et de la Planification	Agence de l'Eau, Douai
12/06/2018	Projet d'aménagement d'une friche	Rue des murets Simon, Arleux

13/06/2018	Comité technique du SCOTA	CUA, Arras
19/06/2018	Commission thématique du SAGE Scarpe aval	PNR Scarpe-Escaut, Saint Amand les Eaux
20/06/2018	Comité technique sur l'étude hydraulique et sédimentaire sur la Scarpe amont	CUA, Arras
26/06/2018	Atelier environnement/eau/ risque du SCOT du Douaisis	Locaux du Syndicat Mixte, Douai
13/07/2018	Journée inter-commissions thématiques du SAGE Scarpe amont	CUA, Arras
04/09/2018	Réunion sur les acteurs du territoire du SAGE Scarpe amont	CUA, Arras
17/09/2018	Réunion publique d'information sur le projet éolien « la Sensée »	Mairie, Etaing
21/09/2018	Comité des partenaires pour la préparation des assises nationales des eaux pluviales	CAD, Douai
24et 25/09/2018	Séminaire « SAGE et changement climatique »	Centre de conférences, Orléans
28/09/2018	Réunion inter-SAGE	CAD, Douai
02/10/2018	Colloque Ruis'sol	Mercure centre, Arras
04/10/2018	Journée inter-SAGE	DREAL, Lille
17/10/2018	Journée d'information sur la lutte contre les inondations	USAN, Salle des fêtes, Vieux-Berquin
19/10/2018	Diagnostic floristique de l'étang de Lécluse et réunion sur l'envahissement de l'étang par les végétaux	Mairie, Lécluse
12/11/2018	Commission thématique « maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations » du SAGE Scarpe Amont	Mairie, Lallaing
27/11/2018	Comité technique sur l'étude hydraulique et sédimentaire sur la Scarpe amont	CUA, Arras

03/12/2018	Assises de l'eau Artois-Picardie	Cité nature, Arras
05/12/2018	Comité des partenaires pour la préparation des assises nationales des eaux pluviales	CAD, Douai
10/12/2018	Sortie terrain sur la rivière Sensée	Féchain
12/12/2018	Réunion sur le projet de restauration de la vanne de L'écluse	Salle de la Rianderie, L'écluse
19/12/2018	Réunion de travail sur la démarche de concertation du SAGE Scarpe amont	CUA, Arras

E. Principales actions réalisées

1. Consultation préalable du public

Conformément à l'article L.121-18 et suivants du Code de l'Environnement, le projet du SAGE entre dans le champ d'application de la concertation préalable.

Cependant le projet du SAGE de la Sensée ayant déjà reçu l'avis de l'autorité environnementale au moment de l'application de cet article, la mise en place de la procédure de concertation préalable n'apparaissait pas pertinente. La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée a donc choisi de constituer une déclaration d'intention relative à la non mise en œuvre de la procédure de concertation préalable, publiée le 16 juillet 2018 simultanément sur les sites internet des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et sur celui du SAGE de la Sensée (déclaration d'intention en annexe). Cette procédure a pris fin le 16 novembre 2018 et n'a fait l'objet d'aucun usage du droit d'initiative du public.

La mise en place de la consultation préalable du public a engendré le recul de l'enquête publique en 2019.

2. Réflexion sur l'identification des Zones à Enjeu Environnemental

Un premier travail de recherche de zone à enjeu environnemental (ZEE) sur le territoire a été réalisé en 2016, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Il a été proposé de créer des ZEE sur les têtes de bassin (Cojeul, Sensée amont, Hirondelle) pour limiter la

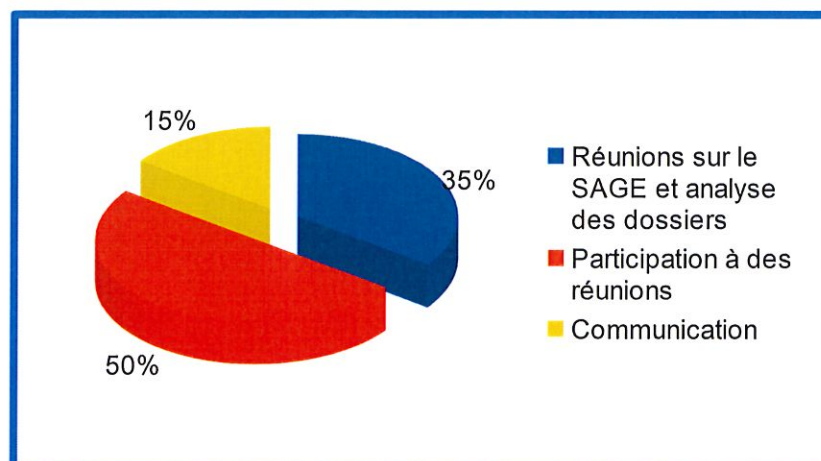
propagation des pollutions en aval. Cependant, ce zonage n'a pas été validé par les acteurs du territoire. Il a donc été décidé lors du comité de bassin du 30 juin 2017 que le travail de recherche de ZEE serait poursuivi lors de la mise en œuvre du SAGE au regard du caractère sensible de cette problématique notamment via des réunions de concertations et la définition d'une nouvelle méthodologie.

Pour débiter ce travail, une réunion du comité de pilotage en présence des chargés de mission de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de la DDTM 59 et du département du Pas-de-Calais a eu lieu le 7 décembre 2018. En raison d'un contexte particulier lié à la présence d'HLL non assainies et situées dans des secteurs qui n'apparaissent pas dans les zonages d'assainissement puisque localisées en zones humides, une nouvelle méthodologie n'a pas encore été entièrement définie. Le travail sera donc poursuivi en 2019.

F. Répartition du temps de travail

Sur la période considérée, les activités de l'animatrice se sont partagées en trois tâches principales qui sont :

- la préparation des réunions du SAGE et l'analyse des dossiers sur des projets du territoire,
- la participation à des réunions portant sur des problématiques du territoire, dans et hors du périmètre du SAGE,
- des actions de communication via l'actualisation du site internet et des tâches administratives.



Les principaux freins rencontrés au cours de cette période ont été :

- le renouvellement de la composition de la CLE du SAGE dont le mandat de 6 ans était arrivé à échéance en janvier 2018 et la désignation des représentants par les collectivités
- la mise en place de la consultation préalable du public, d'une durée de 4 mois, qui a engendré le report de l'enquête publique pour l'année 2019. Ce retard a entraîné des répercussions sur le bon déroulement de l'élaboration du SAGE.

G. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est présenté ci-dessous :

Phase d'élaboration du SAGE de la Sensée	
Elaboration et validation du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et de l'évaluation environnementale.	Année 2016
Consultation des Conseils Départementaux, du Conseil Régional, des communes, des chambres consulaires....	1^{er} trimestre 2017
Consultation du Comité de Bassin	30 juin 2017
Approbation finale par la CLE avant enquête publique.	Novembre 2017
Consultation préalable du public – déclaration d'intention	Été 2018
Enquête publique.	2019
Approbation par le Préfet.	2019

ANNEXE

Annexe 1 :
Déclaration d'intention relative au projet
d'élaboration du SAGE de la Sensée



Concertation préalable du public

Déclaration d'intention relative au projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée

En application de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement

1. Motivations et raisons d'être du plan « SAGE de la Sensée »

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification né de la Loi sur l'Eau de 1992 et renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006. A l'échelle d'un bassin versant, il fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Issue d'une volonté locale à vouloir préserver la ressource en eau, sa rédaction revient aux responsables de terrains. Réunis autour d'une assemblée de concertation, ils construisent ses orientations et objectifs.

C'est enfin un document directeur ayant une portée juridique forte, les documents d'urbanisme devant être compatibles avec ses objectifs de protection des milieux aquatiques.

Comment a été élaboré le SAGE de la Sensée ?

Le document du SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de concertation et de prise de décision regroupant l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire de la Sensée à savoir élus, usagers (associations, industriels, agriculteurs) et services de l'Etat. Cette CLE est renouvelée tous les 6 ans et ses membres sont nommés par le Préfet coordonnateur du SAGE.

La CLE est chargée des grandes phases de construction du SAGE à savoir son élaboration, sa mise en œuvre et son suivi.

Les réunions de CLE sont des lieux privilégiés de débats pour gérer les conflits d'usages autour de la ressource en eau.

C'est le Préfet coordonnateur du SAGE qui, après la consultation administrative et l'enquête publique, approuve le SAGE par arrêté préfectoral

Une fois arrêté par le Préfet, tous les dossiers « Loi sur l'Eau » sont soumis pour avis à la CLE du SAGE.

Pour sa coordination administrative et technique, le SAGE dépend d'une structure porteuse qui assure la rédaction des documents puis la mise en œuvre du SAGE. Pour le SAGE de la Sensée, c'est le Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SYMEA) qui joue ce rôle.

Que contient le SAGE ?

Le SAGE est composé de quatre documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques présente les objectifs du SAGE et les décline en mesures et actions opérationnelles. La portée juridique du PAGD est basée sur un rapport de compatibilité. Le PAGD du SAGE de la Sensée compte 21 objectifs et 77 mesures. Ce document explique aussi la mise en œuvre de ces objectifs et leur suivi via des indicateurs.
- Le règlement comporte plusieurs articles opposables à l'administration et au tiers (rapport de conformité). Celui du SAGE de la Sensée est composé de 4 articles.
- L'atlas cartographique illustre les caractéristiques et les enjeux du territoire.
- Le rapport environnemental évalue les impacts du projet du SAGE sur les différents compartiments environnementaux du territoire. Il propose des mesures compensatoires si nécessaire.

Quelle est la stratégie du SAGE de la Sensée ?

Le SAGE de la Sensée est issu d'une volonté locale et partagée des acteurs, de se doter d'un outil de planification et de gestion de la ressource en eau pour faire face et répondre aux enjeux et problématiques du territoire.

Aussi, la gestion des différents problèmes rencontrés sur le bassin, tels que l'érosion des sols et l'envasement des cours d'eau, la dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, les inondations, ou encore les prélèvements croissants dans la nappe sans connaître l'état des ressources nécessite une approche concertée, intégrée et participative de tous les acteurs du territoire et surtout une solidarité amont-aval.

La démarche d'élaboration a été initiée en 2003 par l'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du SAGE et poursuivie en 2004 avec celui fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau.

Les enjeux du SAGE de la Sensée

Les enjeux du SAGE, qui ont découlé d'une étude hydraulique globale et de l'état des lieux dans le cadre de l'élaboration du schéma, sont les suivants :

- Protection et gestion de la ressource en eau
- Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides
- Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau
- Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

La nappe de la craie est utilisée pour l'eau potable principalement mais aussi pour d'autres usages. Protéger et gérer cette ressource est primordial dans le but de conserver une bonne qualité physico-chimique, d'assurer la production et la distribution de l'eau potable, l'utilisation pour d'autres usages et la pérennité des milieux aquatiques alimentés par la nappe.

L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau est aussi un enjeu majeur du SAGE qui doit passer par une reconquête de la qualité des cours d'eau et des milieux humides. L'amélioration de la qualité physico-chimique, biologique et hydromorphologique du cours d'eau sera ainsi nécessaire. Les milieux humides doivent aussi être pris en compte, avec l'importance de leurs rôles dans le fonctionnement du cours d'eau et pour la biodiversité qu'ils apportent.

Avec un bassin versant majoritairement agricole et un remembrement qui a contribué à limiter les haies et bosquets sur le territoire, les risques de coulées de boues ont augmenté. La protection des biens et des personnes est aussi essentielle et doit passer par la maîtrise et la limitation des risques liés à l'eau.

La connaissance est indispensable à la bonne compréhension par la population, des actions existantes sur leur bassin-versant. L'utilisation des différents modes de communication permet de cibler un large public pour les sensibiliser sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le projet du SAGE, décline ces enjeux en 21 objectifs et 77 mesures et règles.

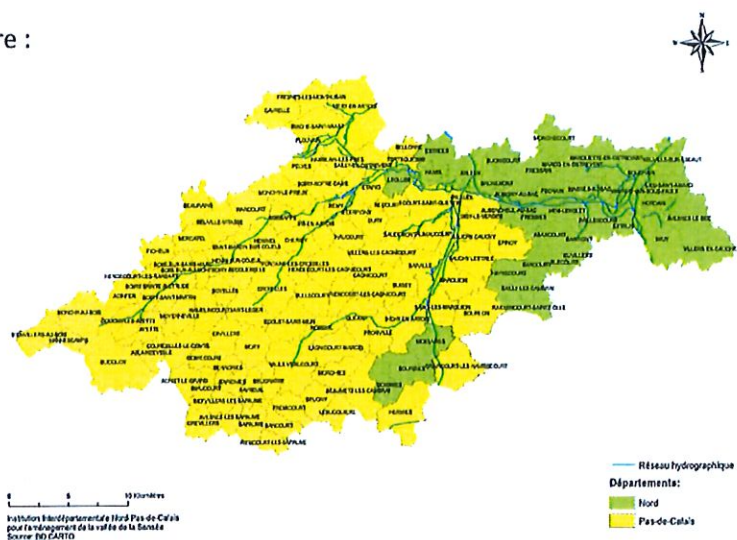
2. Plan ou programme dont découle le projet

Ce plan découle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016-2021.

3. Liste des communes correspondant au périmètre du SAGE de la Sensée

Le périmètre du SAGE de la Sensée a été défini par arrêté interpréfectoral en janvier 2003. Il s'étend sur 134 communes du Nord et du Pas-de-Calais, sur une superficie de 857 km².

Carte du territoire :



Communes du département du Nord incluses dans le bassin versant de la Sensée

Abancourt, Arleux, Aubencheul-au-Bac, Aubigny-au-Bac, Avesnes-le-Sec, Bantigny, Blecourt, Bouchain, Boursies, Brunémont, Bugnicourt, Cuvillers, Doignies, Estrées, Estrun, Féchain, Fressain, Fressies, Hamel, Haynecourt, Hem-Lenglet, Hordain, Iwuy, Lecluse, Lieu-saint-Amand, Marcq-en-Ostrevant, Marquette-en-Ostrevant, Moeuvres, Monchecourt, Neuville-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-sainte-Olle, Sailly-les-Cambrai, Sancourt, Villers-en-Cauchies, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx.

Communes du département du Pas-de-Calais incluses dans le bassin versant de la Sensée

Ablainzeville, Achiet-le-Grand, Adinfer, Avesnes-les-Bapaume, Alette, Bancourt, Bapaume, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Beaurains, Behagnies, Bellonne, Beugnatre, Beugny, Biache-saint-Vaast, Biefvillers-les-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Boiry-Becquerelle, Boiry-notre-Dame, Boiry-saint-Martin, Boiry-sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont, Boisieux-saint-Marc, Bourlon, Boyelles, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Cherisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-les-Alette, Dury, Ecourt-saint-Quentin, Ecoust-saint-Mein, Epinoy, Ervillers, Etaing, Eterpigny, Favreuil, Ficheux, Fontaine-les-Croisilles, Fremicourt, Fresnes-les-Montauban, Gavrelle, Gomicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Grevillers, Guemappe, Hamblain-les-Prés, Hamelincourt, Hannescamps, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hendecourt-les-Ransart, Heninel, Henin-sur-Cojeul, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquière, Marquion, Mercatel, Monchy-au-Bois, Monchy-le-Preux, Morchies, Mory, Moyenneville, Neuville-Vitasse, Noreuil, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Plouvain, Pronville, Queant, Recourt, Remy, Riencourt-les-Bapaume, Riencourt-les-Cagnicourt, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevant, Sains-les-Marquion, Saint-Leger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Sapignies, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Tortequesne, Vaulx-Vraucourt, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wancourt.

4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La Directive Européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français dans le Code de l'Environnement, précise que les SAGE font partie des plans et documents soumis à évaluation environnementale, préalablement à leur adoption.

L'évaluation environnementale du projet de SAGE de la Sensée et les documents du SAGE ont été adoptés par la CLE le 24 novembre 2016.

L'**articulation du SAGE** avec les autres plans et programmes du territoire a été analysée. Le SAGE est compatible avec le SDAGE ainsi qu'avec le PGRI (Plan de Gestion du Risque d'Inondation) Artois-Picardie 2016-2021. Le SAGE a, par ailleurs, pris en compte les programmes élaborés aux échelles régionale et départementale.

Une **analyse des incidences** a été effectuée pour les compartiments de l'environnement sur lesquels le SAGE est susceptible d'avoir un impact. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sensée aura une incidence globale positive sur l'environnement :

- Effets sur la ressource en eau et la qualité de l'eau → très positifs
- Effets sur la biodiversité et les milieux aquatiques → très positifs
- Effets sur la qualité de l'air → faiblement positifs
- Effets sur les risques naturels → très positifs
- Effets sur les paysages → positifs
- Effets sur l'énergie et le climat → nuls

La mise en œuvre du SAGE contribue à répondre aux **enjeux du territoire**, en matière de qualité des eaux superficielles et souterraines, de gestion quantitative de la ressource, d'habitats et de milieux naturels remarquables ainsi que de diversité faunistique et floristique liée à ces habitats.

5. Solutions alternatives envisagées

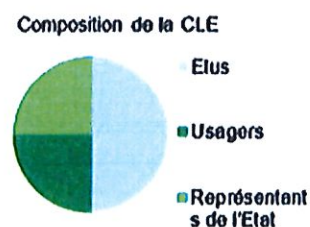
Étant donné qu'aucune disposition du SAGE n'a d'effet négatif réel à ce stade sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, aucune mesure compensatoire particulière n'est mise en place.

6. Modalités déjà envisagées de concertation préalable

L'élaboration d'un SAGE est l'œuvre de l'ensemble des acteurs du territoire, qu'ils soient élus, des services de l'État, du monde associatif ou encore usagers. Ces acteurs sont représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de concertation et de décision du SAGE.

La composition de la **Commission Locale de l'Eau** est définie par l'arrêté modificatif du 9 octobre 2017. Elle est constituée de 59 membres, répartis en trois collèges :

- 30 membres dans le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- 16 membres dans le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;



- 13 membres dans le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État.

Liste des structures composant la CLE du SAGE de la Sensée :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Conseil Régional Hauts de France
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Conseil Départemental du Nord
- Structure porteuse du SAGE
- Association des Maires du Pas-de-Calais
- Association des Maires du Nord
- Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux
- Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée
- Communauté de Communes du Sud-Artois
- Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Communauté de Communes Osartis-Marquion
- Communauté d'Agglomération du Douaisis
- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre Régionale d'Agriculture
- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- Propriétaires riverains
- Fédération de Pêche du Pas-de-Calais
- Fédération de Pêche du Nord
- Fédération de Chasse du Pas-de-Calais
- Fédération de Chasse du Nord
- Distributeurs d'eau
- Syndicat d'Hôtellerie de plein air du Nord
- Nord Pas-de-Calais Tourisme
- Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
- Association de consommateurs
- Comité départemental du Pas-de-Calais de canoë-kayak
- Syndicat des pisciculteurs salmoniculteurs du Nord

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'Etat

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Préfecture du Nord
- Agence de l'Eau Artois - Picardie
- DREAL Hauts-de-France
- DDTM du Pas-de-Calais
- DDTM du Nord

- ARS Hauts-de-France
- VNF du Nord-Pas-de-Calais
- Association Française de Biodiversité
- Office National de la Chasse et de la Faune sauvage
- Éducation Nationale

La concertation des acteurs locaux constitue un fondement de la démarche d'élaboration d'un SAGE. L'objectif étant d'aboutir à une vision partagée du territoire entre usages de l'eau et protection des milieux. Ainsi l'ensemble des instances du SAGE (CLE, comité de pilotage, commissions thématiques) ont été mobilisés durant les différentes phases du SAGE depuis l'émergence de la démarche, chacune selon ses prérogatives propres.

Ainsi, depuis le début de la phase de rédaction des documents du PAGD, du règlement et de l'évaluation environnementale du SAGE (soit depuis 2015), 27 réunions, toutes instances confondues, ont été organisées :

- 5 réunions de la CLE, dont trois en présence des membres des commissions thématiques
- 13 réunions de commissions thématiques
- 9 réunions de comité de pilotage

Ces réunions ont permis de mobiliser plus d'une centaine d'acteurs différents du territoire autour du projet d'élaboration du SAGE.

Le SAGE a fait l'objet d'une **consultation administrative**, prévue par le Code de l'Environnement. Celle-ci permet de recueillir l'avis des personnes publiques associées et de certaines assemblées sur le projet de SAGE ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de SAGE et l'évaluation environnementale.

Cette consultation s'est déroulée de janvier 2017 à mai 2017.

Les réponses reçues n'ont pas remis en cause le projet de SAGE :

- PAGD : 40 remarques reçues dont 6 nécessitant des modifications de rédaction
- Règlement : 6 remarques reçues dont 5 nécessitant des modifications de rédaction
- Évaluation environnementale : 10 remarques reçues dont 4 nécessitant des modifications de rédaction

L'ensemble des remarques ont été compilées dans un tableau de synthèse, et les modifications de rédaction ont été validées en CLE le 07 novembre 2017.

Afin de faciliter la compréhension et l'appropriation du SAGE et de ses enjeux et que chacun puisse avoir l'opportunité d'y apporter sa contribution lors de la consultation administrative, des **réunions de présentation et d'échanges** ont été réalisées durant cette période.

Par ailleurs, des réunions techniques sur des thématiques touchant l'eau et les milieux aquatiques, sont organisées régulièrement à l'initiative des élus et/ou de la structure porteuse du SAGE, pour apporter des réponses aux problématiques rencontrées localement.

Des **outils de communication** ont aussi été mis en place depuis la création du SAGE afin de présenter ce schéma au grand public et diffuser au plus grand nombre les informations recueillies sur le territoire, les actions menées par la structure porteuse et l'avancée du document. Pour cela, le SAGE

de la Sensée possède un site internet (<http://www.sage-sensee.fr/>) et un journal « la Gazette de la Sensée » publié deux fois par an et distribué dans tous les logements du territoire.

Le SAGE sera, dans un second temps, soumis à une **enquête publique**, prévue à l'article L. 122-6 du Code de l'Environnement. Cette enquête sera soutenue et relayée par les outils de communication présentés ci-dessus et des actions de communication spécifiques aux enquêtes publiques et permettra de recueillir l'avis de chacun sur ce schéma. La CLE prendra ensuite compte des remarques et avis formulés lors de l'enquête pour améliorer son projet avant sa validation et son approbation par le Préfet.

7. Information

Conformément aux dispositions des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'Environnement, un **droit d'initiative** est ouvert au public pour demander au Préfet de Département l'organisation d'une concertation préalable. Le droit d'initiative, mentionné au III de l'article L. 121-17, peut être exercé auprès du représentant de l'Etat par :

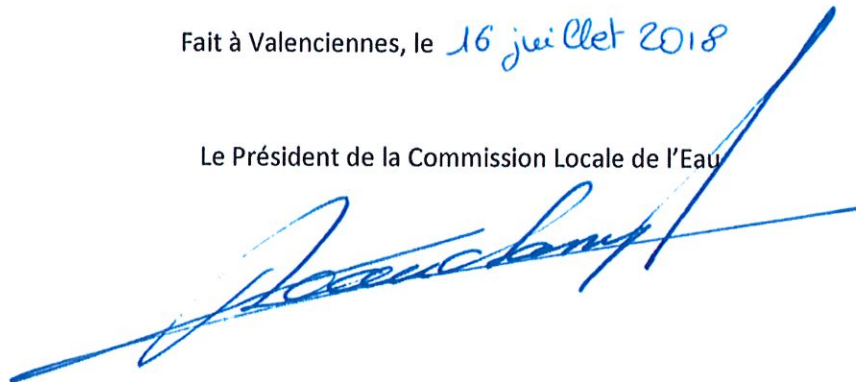
- 1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union Européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention, égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
- 2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
- 3° Une association agréée au niveau national, en application de l'article L. 141-1 ou deux associations ou une fédération d'associations agréée(s), au titre de l'article L. 141-1, dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de quatre mois suivant la publication de la déclaration d'intention d'un projet ou, pour les plans et programmes, de l'acte prévu au II de l'article L. 121-18. Aucune concertation préalable, organisée selon des modalités librement fixées, ne peut être mise en œuvre dans ce même délai ou avant la décision du représentant de l'Etat donnant une suite favorable à la demande sollicitant l'organisation d'une concertation préalable. Dans ce délai, seule une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 peut être engagée par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable.

Au regard des dispositions déjà prises par la CLE du SAGE de la Sensée et la structure porteuse du SAGE, et au regard des dispositions à venir (organisation d'une enquête publique en 2019), **aucune modalité de concertation préalable complémentaire n'est envisagée** au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement.

Fait à Valenciennes, le 16 juillet 2018

Le Président de la Commission Locale de l'Eau



Monsieur Charles BEAUCHAMP

